



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

Affiché le 8 juillet 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Présents

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - ~~DALMOLIN Thierry~~ - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - ~~RIGAUDON Christian~~ - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - ~~MOMEIN Robert~~

### Procurations

Monsieur Thierry DAL MOLIN à Monsieur Fabien ZONI  
Monsieur Christian RIGAUDON à Madame Juliette FREYCENON  
Monsieur Jean-Paul RASCLE à Monsieur Emmanuel GIRERD  
Madame Marie ILBOUDO à Madame Valérie FAUDRIN  
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Christian JULIEN  
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD  
Madame Julie CAPUANO à Madame Queletoume RAVEL  
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL  
Monsieur Robert MOMEIN à Monsieur Jean-François GAUD

### Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

### Secrétaire de séance

Monsieur Xavier CISEK

## Affaires générales & financières

### Affaires générales

#### 1. Modification de plafonds, création et suppression de groupe de fonctions du RIFSEEP

Dans la présente délibération, seuls les plafonds annuels du RIFSEEP des groupes A1 de la filière administrative (suite au recrutement du Directeur de Projets), A3 de la filière technique (suite au recrutement du directeur des services techniques) et B1 / B2 de la filière technique ont été modifiés. Aussi, le groupe C4 de la filière technique a été supprimé à la suite de la réorganisation des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/108 du 08 novembre 2023 relative à la mise en place du RIFSEEP. Il convient de la modifier de la manière suivante :

20250701\CRCM01JUILLET2025

1

## **Régime indemnitaire des agents de SAINT GENEST LERPT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération 16-65 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à l'entretien professionnel, aux sous-critères d'évaluation et à l'attribution du complément indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 et celui du 27 octobre 2023,

**Vu** la délibération n°2023/108 du 08 novembre 2023 relative à la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

### **Considérant ce qui suit :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose :

- **D'une part fixe** : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- **D'une part variable** : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### **Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :**

#### **I – Mise en place de L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire précise que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères de notation présentés ci-dessous :

<b>Critères d'évaluation retenus pour l'élaboration des groupes de fonctions</b>	<b>A1</b>	<b>A2</b>	<b>A3</b>	
	<b>Poste 1</b>	<b>Poste2</b>	<b>Poste3</b>	<b>Poste 4</b>
si encadrement + 5				
niveau d'encadrement (5 DG - 4 second - 3 cadres A et intermédiaires - 2 autres cadres - 1 suite direction et chefs d'équipe)				
encadrement d'agents (de filières ou métiers différents si oui + 2)				
volume d'agents encadrés (moins de 30 - moins de 10 + 1 - entre 10 et 20 + 2 - + de 20 + 3)				
gestion de projet et/ou d'opération (pilotage gros projets 4 - pilotage projets moyens 3 - contribution forte 2 - assistance 1 °)				
responsabilité dans la formation et/ou l'information d'autrui (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
un champ d'action important (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
une contribution et une responsabilité sur la décision et/ou les résultats (forte 5 - moyenne 4 - faible 3)				
une contribution sur la décision et/ou les résultats (forte 2 - faible 1)				
un emploi de supervision et de conception (forte 5 - moyenne 4 - faible 3)				
un emploi de conception et d'application (forte 2 - faible 1)				
sous-total critère1				
niveau des connaissances (expert 5 - très bon 4 - bon 3 - moyen 2 - faible 1)				
un diplôme, certifications spécifiques (3 diplôme - 2 habilitations - 1 diplôme de base)				
la maîtrise des outils métier (3 outils complexes - 2 outils moyens - 1 outils simples)				
être une personne référente de la collectivité (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
une forte polyvalence et/ ou une diversité des domaines de compétences (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
niveau d'autonomie (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
sous-total critère 2				
soumis à des contraintes (5 quotidiennes - 4 très fréquentes - 3 fréquentes - 2 occasionnelles - 1 rares)				
un effort physique (si oui + 2)				
de nombreuses relations externes (si oui + 2)				
de nombreuses relations internes (si oui + 2)				
un travail en contact avec du public (si oui + 2)				
un travail isolé (si oui + 2)				
une exigence de confidentialité et discrétion forte (très très forte 5 - très forte 4 - forte 3 - moyenne 2 - faible 1)				
sous-total critère 3				

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :**

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>	<b>Critère professionnel 3</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

**Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :**

**Filière administrative :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	20 000€
A2	8 000€
A3	7 000€
Catégorie B	
B1	5 000€
B2	4 500€
Catégorie C	
C1	3 200€
C2	2 500€

**Filière technique :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A3	12 000€
Catégorie B	
B1	7 000€
B2	5 000€
Catégorie C	
C1	3 800€
C2	3 500€
C3	2 500€

**Filière sociale :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie A	
A1	8 000€
A2	5 000€
A3	4 800€
Catégorie B	
B1	4 500€
Catégorie C	
C1	2 700€
C2	2 500€

**Filière d'animation :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	2 500€

**Filière culturelle**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE (EN €)
Catégorie B	
B1	5 000€
Catégorie C	
C1	3 000€
C2	2 500€

Les groupes de fonctions par cadre d'emploi sont présentés ci-dessous :

<b>POSTES</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>
<b>A1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
Directeur de Projets
<b>A2 - SUITE DE DIRECTION</b>
Directrice des finances - Continuité de direction
<b>A3 - ENCADREMENT DE SERVICES</b>
Responsable urbanisme
Responsable Restaurant scolaire / Enfance / Jeunesse
<b>B1 - RESPONSABLES DE SERVICES</b>
Gestionnaire Assemblée / Informatique / Archives
Gestionnaire Communication / Secrétariat du Maire
Gestionnaire culture
Conseiller numérique
Gestionnaire Comptabilité RH Marchés Publics
Gestionnaire RH
<b>B2 - RESPONSABLES INTERMEDIAIRES</b>
Secrétaire des services techniques
Gestionnaire Etat Civil et aide sociale
<b>C1 - AGENT EN CONTACT AVEC DU PUBLIC AYANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE</b>
Agent polyvalent d'accueil
<b>C2 - AGENT ADMINISTRATIF</b>
Agent d'accueil / Salle polyvalente et restaurant scolaire
Agent en charge des cartes d'identité et des Passeports
Agent comptable
<b>TECHNIQUE</b>
<b>A3 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>
Directrice des services techniques
<b>B1 - RESPONSABLE CTM</b>
Responsable du CTM
<b>B2 - RESPONSABLE CADRE DE VIE</b>
Responsable du pôle cadre de vie
<b>C1 - AGENTS AYANTS UNE EXPERTISE PARTICULIERE</b>
Responsable cuisine
Responsable bâtiment
Responsable voirie
Responsable logistique, fêtes et cérémonies
<b>C2 - AGENTS AYANTS UNE TECHNICITE PARTICULIERE</b>
Réfèrent espaces verts
Réfèrent ménage

<b>C3 - AGENTS TECHNIQUES</b>
Agent CTM
Agent de surveillance de la voie publique
Gardien complexe sportif
Agent d'entretien des bâtiments
Second de cuisine
<b>SOCIALE</b>
<b>A1 - COORDINATION DE SERVICES</b>
Coordonnatrice pôle petite enfance
<b>A2- ENCADREMENT DE SERVICES</b>
Responsable de la crèche
Responsable de la micro-crèche
Responsable du jardin d'enfant
<b>A3 - SUITE DE DIRECTION</b>
Continuité de direction crèche
<b>B1 -AUXILIAIRES PUERICULTRICES</b>
Auxiliaire de puériculture
<b>C1 – ATSEM</b>
ATSEM
<b>C2 - AGENT SOCIAL</b>
Agent en charge du portage de repas
<b>ANIMATION</b>
<b>C1 - AGENTS D'ANIMATION</b>
Agent d'animation en structure petite enfance
Agent d'animation en école maternelle
Agent d'animation sportif
Surveillants de cantine
<b>CULTURELLE</b>
<b>B1 - ENCADREMENT DE SERVICES</b>
Responsable de la Médiathèque
<b>C1 - AGENTS DU PATRIMOINE SUITE DE DIRECTION</b>
Agent d'accueil et suite de direction
<b>C2 - AGENTS DU PATRIMOINE</b>
Agent d'accueil

**a) Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent.

**b) Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

**c) Les absences :**

Pour les agents de la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. :

- **Sera maintenue** intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie professionnelle et accident de travail.

- **Sera proratisée en fonction des jours d'absence.** Elle ne sera donc pas versée en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie et ce, dès le premier jour d'absence.

Pour les agents à temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

**d) Exclusivité :**

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

**e) L' « IFSE Régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'indemnité susvisée fait l'objet d'une part « **IFSE régie** » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Montant de la part IFSE Régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

**Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :**

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2017-139 en date du 20 décembre 2017. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :**

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.  
L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

## **II – Mise en place du complément indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants : **l'investissement et l'implication de l'agent dans le service public et au regard de son assiduité.**

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel. (Selon grille d'entretien individuel annexé à la présente délibération)

**Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :**

**Filière administrative :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	2 800€
A2	1 200€
A3	1 000€
Catégorie B	
B1	600€
B2	500€
Catégorie C	
C1	300€
C2	250€

**Filière technique :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A3	1 800€
Catégorie B	
B1	1 000€
B2	600€
Catégorie C	
C1	350€
C2	300€
C3	250€

**Filière sociale :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie A	
A1	1 200€
A2	750€
A3	700€
Catégorie B	
B1	500€

Catégorie C	
C1	270€
C2	250€

**Filière d'animation :**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie C	
C1	250€

**Filière culturelle**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS DU CIA (EN €)
Catégorie B	
B1	600€
Catégorie C	
C1	300€
C2	250€

**a) Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé en une fois en fin d'année N, en décembre.

**b) Modalités de versement :**

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé aux agents dans la limite des plafonds maximums prévue par la présente délibération et dans la limite des crédits disponibles.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

À noter que pour les agents de la collectivité de SAINT GENEST LERPT, une condition de présence au 15 septembre de l'année N et une ancienneté de 3 mois est exigée pour percevoir le complément indemnitaire en année N conformément aux règles fixées dans la présente délibération.

**c) Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**d) Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 2 : Les bénéficiaires du RIFSEEP**

Il est décidé d'attribuer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire (C.I.) aux bénéficiaires suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à l'exception des renforts occasionnels (contrat d'accroissement temporaire d'activité inférieur à 4 mois)

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

**Filière administrative :**

- La/Le DGS
- La/Le Directeur de Projets
- La/Le Directrice(teur) des finances et suite de direction
- La/Le Responsable Urbanisme
- La/Le Responsable Enfance Jeunesse Education et Restaurant scolaire
- La/Le Gestionnaire des salles et du restaurant scolaire
- La/Le Secrétaire des services techniques
- La/Le Gestionnaire comptabilité et RH
- La/Le Gestionnaire comptabilité et commande publique
- La/Le Gestionnaire de Ressources humaines
- La/Le Gestionnaire des assemblées, informatique et archives

- La/Le Secrétaire du Maire et Gestionnaire communication
- La/Le Gestionnaire Etat Civil et aide sociale
- La/Le Gestionnaire des cartes d'identité et Passeport
- Les Agents d'accueil
- La/Le Gestionnaire logistique, transport, fêtes et cérémonies
- La/Le Conseiller numérique

#### **Filière technique :**

- La/Le directeur des services techniques (DST)
- La/Le Responsable du centre technique municipal
- La/Le Responsable Cadre de vie
- La/Le Surveillant de la voie publique
- Cuisiniers du restaurant scolaire
- Second de cuisine du restaurant scolaire et surveillant(e) de salle
- La/Le Référent(e) Nettoyement
- La/Le Référent(e) Espaces Verts
- La/Le Référent(e) Patrimoine arboré
- La/Le Référent(e) Voirie
- La/Le Référent(e) Bâtiment
- La/Le Référent(e) Ménage
- Gardiens du complexe sportif
- Agents d'entretien des locaux
- Agents en charge de la plonge au restaurant scolaire
- Agents polyvalents techniques Voirie du centre technique municipal
- Agents polyvalents techniques Nettoyement du centre technique municipal
- Agents polyvalents techniques Espaces Verts du centre technique municipal

#### **Filière sociale :**

- Coordonnatrice du pôle petite enfance
- La/Le Responsable de la microreche
- La/Le Responsable du jardin d'enfants
- La/Le Responsable de la crèche
- La/Le suite de direction de crèche
- Auxiliaires de puériculture
- Les ATSEM
- Agent social en charge des portages des repas

#### **Filière animation :**

- Surveillant(e)s de cantine
- La/Le Gestionnaire des sports
- Les agents d'animations du pôle petite enfance à écoles maternelles

#### **Filière culturelle :**

- La/Le Responsable de la Médiathèque
- La/Le suite de direction de la Médiathèque
- Les agents de la Médiathèque

**Sont exclus le cadre d'emploi de la Police Municipale, les Professeurs et Assistants territoriaux d'enseignement artistique pour la filière culturelle.**

**Article 3 :** Ces modifications prendront effet au **12 juin 2025**.

**Article 4 :** Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

#### **Ainsi, il est demandé à l'Assemblée :**

- d'adopter les modifications de la délibération de mise en place du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 03 juin 2025, 12 juin 2025 et 30 juin 2025 et en commission générale, lors de sa réunion du 4 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ ADOPTER les modifications de la délibération de mise en place du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus
- ☞ INSCRIRE les crédits correspondants au budget

## 2. Délibération portant suppression, création et modification d'emplois au tableau des effectifs

Dans le cadre d'une récente mobilité externe, la collectivité a recruté Monsieur Jérôme MASSACRIER en qualité de Directeur de Projets. Il a pris officiellement ses fonctions à compter du lundi 16 juin 2025.

Monsieur MASSACRIER prendra en charge le pilotage de l'ensemble des projets, en étroite collaboration avec les élus et les services de la collectivité.

Il convient ainsi d'apporter une précision au tableau des effectifs en ce sens et d'inscrire l'intitulé du poste ouvert par délibération n°2025/04 du 05 février 2025 à savoir « directeur de projets ».

Suite aux observations du CST du 12 juin 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Suite à des mobilités de personnels, la collectivité doit procéder à des suppressions d'emplois au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de Directeur Général des services à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08/11/2023
- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08/11/2023
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08/11/2023
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08/11/2023
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet créé par la délibération n°2023/106 du 08/11/2023

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Suppression	Durée hebdo	Postes créés/ autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	1	35h	0	0	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Chargée de mission	Mairie	1	35h	0	0	
	N°2025/04 du 05/02/2025	Contractuel	A	Attaché et Attaché principal	Directeur de projets	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	A	Attaché	Responsable urbanisme	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Responsable communication et Secrétariat du M	Mairie/Communication		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	1	35h	0	0	
	N°2025/46 du 19/03/2025	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	1	35h	0	0	
	N°2025/04 du 05/02/2025		A/B	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1er classe ou Attaché territorial	Gestionnaire RH	Mairie/RH		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur	Secrétaire administrative polyvalente	Mairie		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS/Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint administratif ou Adjoint administratif 2ème classe ou Adjoint administratif 1ère classe	Agent polyvalent des services à la population	Mairie/Accueil		35h	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil		26h	1	1	
PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Gardien brigadier ou brigadier chef principal	Policier municipal	Police municipale		35h	1	1	

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur des services techniques	CTM	1	35h	0	0	
	N°2025/04 du 05/02/2025	Titulaire	A/B	Technicien, Technicien principal de 2ème cl, Technicien principal de 1ère cl ou Ingénieur	Directeur des services techniques	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable CTM	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - bâtiment	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique et logistique polyvalent	Mairie		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Référent Espaces verts	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		34.04h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024		C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Responsable du centre technique communal	CTM		35h	1	0	1
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuel	C	Adjoint technique ou Adjoint technique 2ème classe ou Adjoint technique de 1ère classe	Gardienn du complexe sportif	Complexe sportif		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Cadre de vie	CTM		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h91	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Aide culinaire et surveillance	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle et second de cuisine	Restaurant scolaire		35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		31h87	1	1	
	N°2025/45 SU 19/03/2025	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	Technique		35h	1	1	
	N°2025/45 SU 19/03/2025	Contractuelle	C	Adjoint technique	Adjoint technique / Saisonnier été	Technique		35h	8	0	8
	N°2025/45 SU 19/03/2025	Contractuelle	C	Adjoint technique	Visiteur social / Saisonnier été	CCAS		35h	1	0	1
	N°2025/45 SU 19/03/2025	Contractuelle	C	Adjoint technique	Visiteur social / Saisonnier été	CCAS		17h30	1	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Gardienn du complexe sportif	CTM/Complexe sportif		35h	1	1	
	N°2024/111 du 06/11/2024	Contractuelle	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation de crèche	Crèche		28h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique		35h	1	1	
	Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche et du RPE	Petite enfance/micro		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance/crèche		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance/JDE		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche		28h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE		34h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro		32h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	Ecole maternelle		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	Médiathèque		35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS		25h	1	1	

Animation	N°2024/111 du 06/11/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2me classe	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1		
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1		
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2° classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		28H	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche		30h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche		30h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant		34h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9H	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire		9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle		28h	1	1		
	Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA		6h33	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
N°2024/111 du 06/11/2024		Titulaire	B	Assistant de conservation	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque		35h	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de guitare	EMEA		9h50	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de piano	EMEA		8h54	1	1		
N°2025/04 du 05/02/2025		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de théâtre	EMEA		6h07	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur d'éveil musical	EMEA		3h03	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Directeur de l'école de musique	EMEA		20h	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2° classe	Professeur de chant	EMEA		7h27	1	1		
N°2024/111 du 06/11/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur de Batterie	EMEA		4h40	1	1		
n°2024/120 du 18/12/2024	Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Professeur d'arts plastique	EMEA		3h37	1	1			
								<b>Suppression:</b>	<b>5</b>	<b>102</b>	<b>89</b>	<b>13</b>
								<b>Création:</b>	<b>0</b>			

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 03 juin 2025, 12 juin 2025 et 30 juin 2025 et en commission générale, lors de sa réunion du 4 juin 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.**

## Affaires financières

### **3. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'amélioration et l'extension du système de vidéoprotection**

Par délibération en date du 19 mars 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 50 000,00 €.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il convient de rapporter la délibération susvisée, et d'inviter le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur le dossier.

La commune a souhaité déposer une demande au titre de l'enveloppe « Sécurité - Vidéoprotection ».

Le projet est l'amélioration du système existant et l'extension.

La municipalité a missionné un AMO pour l'accompagner dans la mission d'analyse.

L'enveloppe allouée au titre de 2025 sur l'opération 122 a été évaluée à 166 666,67 € HT au moment du vote du budget en mars 2025. Après analyse des besoins par l'AMO, un ajustement des crédits inscrits sur l'opération sera opéré pour la porter à 254 000 € HT au lieu de 166 666,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Matériels et équipements	246 000,00 €	Région AURA (30 %)	76 200,00 €
Prestations complémentaires	8 000,00	Autofinancement (70 %)	177 800,00 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>254 000,00 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>254 000,00 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Septembre 2025 / Fin des travaux : Décembre 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **RAPPORTE la délibération adoptée le 19 mars 2025**
- ☞ **AUTORISE le maire à demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 76 200,00 €.**

#### **4. Demande de subvention auprès de l'Etat pour le déploiement du système de vidéoprotection**

Par délibération en date du 19 mars 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à demander une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 133 333,33 €.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il convient de rapporter la délibération susvisée, et d'inviter le conseil municipal à se prononcer à nouveau sur le dossier.

La commune a souhaité déposer une demande au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le projet est l'amélioration du système existant et l'extension.

La municipalité a missionné un AMO pour l'accompagner dans la mission d'analyse.

L'enveloppe allouée au titre de 2025 sur l'opération 122 a été évaluée à 166 666,67 € HT au moment du vote du budget en mars 2025. Après analyse des besoins par l'AMO, un ajustement des crédits inscrits sur l'opération sera opéré pour la porter à 254 000 € HT au lieu de 166 666,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Matériels et équipements	246 000,00 €	ETAT FIPD 2025 (80 %)	203 200,00 €
Prestations complémentaires	8 000,00	Autofinancement (20 %)	50 800,00 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>254 000,00 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>254 000,00 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Septembre 2025 / Fin des travaux : Décembre 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **RAPPORTE la délibération adoptée le 19 mars 2025**
- ☞ **AUTORISE le maire à demander une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux en lien avec le projet de vidéoprotection, à hauteur de 203 200,00 €.**

# Affaires domaniales & environnementales

## Urbanisme & aménagement

### 5. Avis sur le projet arrêté de plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole

Les mobilités urbaines sont l'une des compétences principales exercées par Saint-Etienne Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités.

La Métropole stéphanoise a engagé l'étude de son PDM par délibération du Conseil Métropolitain le 8 décembre 2022, mettant en place un large cadre d'élaboration partenariale, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et techniques concernés.

Au travers de son PDM sous-titré « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine », la Métropole stéphanoise cherche à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et urbanistiques des mobilités quotidiennes, comme de sa bonne accessibilité extérieure, tant pour les personnes que pour les marchandises.

Il s'agit en effet de porter un plan d'action territorialisé, adapté aux enjeux et aux perspectives de développement de la Métropole stéphanoise et de ses 53 communes, au sein du bassin de mobilité Sud-Loire / Jeune-Loire, tout en s'inscrivant dans des exigences plus globales : compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) métropolitain, avec le Scot Sud Loire, avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Saint-Etienne Loire Forez ; prise en compte des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et compatibilité avec les règles de son fascicule, ainsi qu'avec ses composantes « schéma régional d'intermodalité » et « schéma régional climat air énergie ».

L'objectif général prévu par la loi est de « contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France » en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. (Art. L1214-1 du Code des transports).

Pour ce faire, Saint-Etienne Métropole a élaboré sa stratégie multimodale visant à :

- Réduire le trafic automobile général et tout particulièrement « l'autosolisme », en développant les offres attractives en transport public, à pied et à vélo ;
- Définir un équilibre soutenable entre besoins de mobilité, développement urbain, protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique ;
- Développer plus particulièrement des offres de mobilité quotidiennes alternatives pour les salariés et les étudiants ; faciliter l'usage des offres publiques en renforçant les tarifications combinées et intégrées ;
- Garantir un droit à la mobilité performant pour tous, y compris dans les quartiers prioritaires et les communes périurbaines et rurales, pour les personnes handicapées, les ménages vulnérables ;
- Organiser les différentes offres de stationnement sur voirie et en ouvrage, selon leur environnement urbain ; développer les parcs relais, parcs de covoiturage, places de livraison, véhicules en autopartage... ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, au bénéfice de toutes les catégories d'usagers, tout particulièrement les piétons et cyclistes, en qualifiant les voiries et espaces publics et en adaptant les vitesses de circulation ;
- Organiser la logistique urbaine et l'accessibilité économique du bassin de vie stéphanois, pour les personnes comme pour les marchandises, tant en approvisionnement qu'en expédition ;
- Organiser le développement des énergies alternatives pour les mobilités électrique, hybride, carburants alternatifs...;
- Structurer, partager, sécuriser le réseau des voiries en fonction des différents types de trafic à écouler ; améliorer le franchissement des passages à niveau.

La Métropole stéphanoise a défini ses objectifs au travers de cinq grands défis qui structurent le champ des mobilités en région stéphanoise, pour les 10 à 15 années à venir :

- Favoriser des déplacements courts, moins consommateurs d'énergie et d'espace : il s'agit de permettre des déplacements plus vertueux et moins coûteux au plan financier et environnemental, particulièrement pour les trajets de moins de 5 km, quel que soit le motif de déplacement.
- Proposer des services de mobilité alternatifs à l'autosolisme pour les déplacements entre cœur métropolitain et vallées urbaines, notamment en améliorant la desserte des principales zones d'activités économiques, des grands ensembles d'habitat, des zones commerciales, des équipements de loisirs, des coteaux pavillonnaires...
- Garantir la mobilité pour tous, en proposant des offres performantes et sûres pour les salariés, les jeunes et les étudiants, les quartiers prioritaires et communes périurbaines et rurales, les personnes en situation de handicap, les seniors et les ménages vulnérables face aux aléas des coûts de l'énergie et de la mobilité quotidienne.
- Aménager, qualifier et partager l'espace public pour toutes les mobilités et au profit de la qualité de vie : l'objectif est de garantir un partage équilibré de l'espace public afin d'encourager et sécuriser les déplacements à pied et à vélo dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers de la vie quotidienne (écoles, équipements, polarités commerciales)
- Améliorer la logistique urbaine et garantir l'accessibilité économique du territoire, en améliorant et apaisant la logistique urbaine, et les dessertes ferroviaires et autoroutières assurant la vie quotidienne et économique du Sud-Loire (approvisionnement et expéditions des marchandises).

Le projet de plan de mobilité « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine » repose sur un plan d'action recensant 187 projets à mener, au travers de 36 fiches, qui répondent aux 3 grands objectifs qui fixent le cap des politiques publiques partenariales en matière d'infrastructures, d'équipements et de services de mobilité : « pour une Métropole accessible » ; « pour une Métropole attractive » ; « pour une Métropole en partage ».

Dans ses grandes lignes, le PDM prévoit :

- L'amélioration de l'attractivité des offres de transport public : modernisation et développement du réseau tramway ; lignes Métropoles cadencées, prolongées, renforcées en soirée ; amélioration de service et renforcement des coordinations avec les offres régionales ferroviaire et routière...
- Un meilleur maillage des réseaux et fort développement des intermodalités, avec restructuration et création de pôles d'échanges multimodaux, aménagement de parcs relais attractifs, maillage en aires de covoiturage, développement de produits tarifaires attractifs...
- La modernisation et homogénéisation du réseau routier rapide, notamment en rocade autour de la ville-centre ; clarification du rôle des axes routiers structurants ; meilleure insertion urbaine et environnementale des boulevards urbains...
- Un partage, un apaisement et une qualification des voiries et espaces publics, une organisation plus rationnelle des offres de stationnement public, pour améliorer la qualité de vie, la sécurité routière et donner une place qualitative aux piétons et aux cyclistes, qui bénéficieront d'un plan piéton métropolitain, et d'un plan vélo complété.
- Un effort très conséquent de renouvellement des infrastructures et matériels roulants du réseau urbain métropolitain, pour concourir activement aux objectifs environnementaux ambitieux ...

A l'horizon programmatique 2035 du PDM, il en ressort les principaux points suivants :

- Une stabilisation de la demande quotidienne moyenne en déplacements, à mettre au regard de la dynamique démographique positive, projetée par l'INSEE sur le territoire
- Un renversement des comportements de mobilité actuellement observés, avec une baisse d'environ 10 % du nombre de déplacements quotidiens en voiture individuelle, une hausse d'environ 20 % du nombre de déplacements quotidiens en transports publics et de plus de 5 % en « modes doux » (marche et vélo)
- Une baisse d'environ 5 % de la part modale de la voiture individuelle, et d'environ 7 % des véhicules x kilomètres, pour les déplacements internes à Saint-Etienne Métropole
- Une amélioration significative (au moins 3 dBA) du bruit routier pour 33 500 habitants, à mettre en regard d'une dégradation concernant 6 000 habitants métropolitains
- Une baisse attendue de 4 % des émissions de Nox, de 3,6 % des émissions de CO<sup>2</sup>, et de 3% des particules PM10 et PM2,5.
- Une étude d'impact qui confirme que le PDM évalué à 2035 est pleinement compatible avec les différents documents de rang supérieur qui s'imposent à lui (PREPA, SRADDET, SCOT, PPA SELF, PCAET).

A l'horizon programmatique 2035 du projet multimodal porté dans le projet de PDM, le plan d'investissement proposé s'élève à plus de 600 millions d'euros, dont environ 500 millions d'euros relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole. Plus de 90 % de ces investissements concernent les modes alternatifs aux modes mécanisés individuels (transports publics, marche, vélo et développement des intermodalités).

Sur ce plan d'investissement global, il convient d'observer que la moitié du montant total des projets connus, portés par différentes maîtrises d'ouvrage (soit environ 300 millions d'euros) relève du renouvellement et de la modernisation des infrastructures et du patrimoine (plateformes et rames de tramway, véhicules de transport public et leurs dépôts, pôles d'échanges et parcs relais existants, échangeurs et sections courantes du réseau routier rapide de la région stéphanoise...)

En fonctionnement, les charges d'exploitation supplémentaires à la charge de la Métropole sont estimées à environ 10 millions d'euros par an, pour un surcroît de recettes évalué à 3,6 millions d'euros.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a arrêté le le projet de Plan de Mobilité « stratégie multimodale 2040 au service de la qualité de vie métropolitaine ».

Conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal de chaque commune membre de la métropole est sollicité.

Conformément à l'article R 1214-14 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan de mobilité de Saint Etienne Métropole, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

**Toutefois, l'assemblée délibérante émet le vif souhait de voir inscrite prioritairement la réalisation de la ligne structurante au nord de l'agglomération (entre Saint-Chamond et Roche La Molière). Par ailleurs, elle note qu'il y a une certaine contradiction entre la volonté de lutter contre l'autosolisme et le fait de vouloir moderniser et homogénéiser le réseau routier rapide, sans que la priorisation de la première disposition (lutter contre l'autosolisme) apparaisse comme stratégiquement nécessaire, au regard des véritables enjeux de la seconde proposition (moderniser et homogénéiser le réseau routier rapide).**

## Voies & réseaux

### **6. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement Allée Joseph François FROTTON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement Allée Joseph François FROTTON.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Câblage Télécom Allée Joseph François Frotton	5 850 €	100 %	0	5850 €
Eclairage Allée Joseph François Frotton	23 894 €	98 %	23 416 €	0 €
GC télécom Allée Joseph François Frotton	6530 €	100 %	0 €	6530 €
Total	36274 €		23 416 €	12 380 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement Allée Joseph François Frotton.
- ☞ PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDER d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

## Affaires culturelles & sportives

### Culture & jumelage

#### **7. Convention de mise à disposition de locaux du Nouvel Espace Pinatel**

Par délibération en date du 18 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement d'utilisation du Nouvel Espace Pinatel, afin de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite au sein de cet équipement. Ce règlement d'utilisation s'appliquera à tout public, artiste, personnel ou intervenant fréquentant le lieu.

Comme indiqué dans la délibération susvisée, s'agissant d'un équipement de la commune, la destination première du NEP est avant tout municipale. Afin que les associations et autres utilisateurs reconnus d'intérêt culturel puissent l'utiliser dans un cadre défini, il était prévu que seraient adoptées des conventions de mise à disposition pour déterminer l'espace prêté (Salle André Pinatel, loges, café culturel, salle Montagny, galerie d'exposition, espace de stockage et de rangement) et les détails des équipements.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des locaux du Nouvel Espace Pinatel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,



**Christian JULIEN**